



971-219711322-20260401-5-DE

Réception par le Préfet : 31-03-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 01-04-2026

Séance du 28 Mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
À LA MAJORITÉ		
Pour : 22		
Contre : 00		
Abstentions : 07		

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

24 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Samedi vingt-huit mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Bloncourt FRANCILLETTE, sous la présidence de Madame Jocelyne MOCKA, doyenne d'âge du Conseil municipal, pour la tenue de sa 1ère session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			TREFLE Sylviane	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
SACILE Serge	X			DAMAS Marie- Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			MALINUR Francis	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			CALISE Nazaïre	X		
COSPOLITE Jean-Pierre	X			MARCIN Marie- Claude	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
NOËL Jean-Philippe	X			MAGLOIRE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DARMALINGON Charly			X
RUFFE Michel	X			RADDAS Marie- Josée	X		
CHRISTOPHE Annie	X			HATCHY Claude	X		
BULGARE Jean-Claude	X			ZELIN Véronique	X		
TOLY Marie-Pierre	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
ROMUALD Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur MAMBOLE MAILLEFORT Kévin a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**D_20260328-01
ÉLECTION DU MAIRE**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2122-17 ;
- CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur MAMBOLE MAILLEFORT Kévin, le plus jeune des conseillers municipaux, pour assurer ces fonctions ;



971-219711322-20260401-5-DE

Réception par le Préfet : 31-03-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 01-04-2026

Séance du 28 Mars 2026

- S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal ; il est constaté que **28** conseillers sont présents et **01** procuration.
- **CONFORMÉMENT** à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le président constate que le quorum est atteint et, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du même code, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à cet effet ;
- Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;
- Après appel à candidatures, la candidature de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE** est enregistrée ;
- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote sous enveloppe au président et le dépose dans l'urne prévue à cet effet ;
- Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Après dépouillement, Le Conseil municipal,

DÉCIDE**À la Majorité moins 07 Abstentions,****Résultats du 1er tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 07 (dont 7 bulletins blancs), conformément aux articles L.65 et L.66 du Code électoral
- Nombre de suffrages exprimés : **22**
- Majorité absolue : **15**

A obtenu :– Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE : **22** voix**Article 1**

DE DIRE que Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire.

Article 2

Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE déclare accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 28 Mars 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE